

ARRÊTÉ

<p>Service : Administration Générale</p>	<p>Objet : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul BRINGER 2e Vice-Président / Négociation dans la procédure de délégation de service public pour la désinstallation, la fourniture et pose, la gestion et l'entretien du mobilier urbain affecté au transport public</p>
---	--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3124-1,

VU la séance du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération et de Monsieur Jean-Paul BRINGER en tant que 2ème Vice-Président,

VU la procédure de délégation de service public pour la désinstallation, la fourniture et pose, la gestion et l'entretien du mobilier urbain affecté au transport public lancée au JOUE et au BOAMP le 29 mai 2024,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu d'attribuer des délégations de fonction aux Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut accorder une délégation de fonction à un Vice Président pour exercer la négociation.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Paul BRINGER 2ème Vice-Président pour exercer la négociation dans le cadre de la procédure délégation de service public pour la désinstallation, la fourniture et pose, la gestion et l'entretien du mobilier urbain affecté au transport public lancée au JOUE et au BOAMP le 29 mai 2024.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de notification du présent arrêté à l'intéressée ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 juin 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,


Michel JOUBERT

Notifié le

Signature